



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE Réunion plénière du lundi 22 novembre 2021

Procès-Verbal

Président : Jean GUYONNET

Nombre de Membres : Etaient présents : André CAILLET, Isabelle EUGENE, Albert GUESNON,
- En exercice : 09 Ali HAKEM, Serge LOVEIKO, Patrick TELLIER,
- Presents : 08 Christian VANTHUYNE.

Etait excusé : Christian MOTTELAY.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

Match 23728422 – AUTHIE US (2) / LE TRONQUAY ES (2). Seniors. Départemental 4. Groupe B du 07/11/2021.

Inversion du score.
La Commission.
Jugeant en premier ressort.
Vu les pièces figurant au dossier.
Vu la feuille de match.
Considérant les courriers du club LE TRONQUAY ES.

Statuant par défaut.

La Commission tient à rappeler à tous, que la feuille de match est la pièce principale de la rencontre. Afin d'éviter tous litiges éventuels, la Commission ne peut qu'inciter les signataires à vérifier attentivement la feuille de match, ainsi que les annotations transcrites par l'arbitre à l'issue de la rencontre avant de contresigner ladite feuille.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score sur le terrain.

AUTHIE US (2) ▶ ZERO (0)
LE TRONQUAY ES (2). ▶ SIX (6)

Transmet le dossier à la Commission Compétitions

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de SEPT jours suivant sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du Règlement Disciplinaire, annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Match 23728609 – ST DESIR AS (3) / BASLY AF (1). Seniors. Départemental 4. Groupe C du 07/11/2021.

Inversion du score.
La Commission.
Jugeant en premier ressort.
Vu les pièces figurant au dossier.
Vu la feuille de match.
Considérant le courrier du club BASLY FC, en date du 07/11/2021.
Considérant le courrier du club ST DESIR AS, en date du 07/11/2021.

Statuant par défaut.

La Commission tient à rappeler à tous, que la feuille de match est la pièce principale de la rencontre. Afin d'éviter tous litiges éventuels, la Commission ne peut qu'inciter les signataires à vérifier attentivement la feuille de match, ainsi que les annotations transcrites par l'arbitre à l'issue de la rencontre avant de contresigner ladite feuille.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score sur le terrain.

ST DESIR AS (3) ▶ UN (1)
BASLY FC (1). ▶ SIX (6)

Transmet le dossier à la Commission Compétitions

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de SEPT jours suivant sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du Règlement Disciplinaire, annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Match 23794585 – BONNEBOSQ ES (2) / LA HOGUETTE AS (2). Seniors. Départemental 4. Groupe D du 14/11/2021.

Absence du score sur application.

La Commission.

Jugeant en premier ressort.

Vu les pièces figurant au dossier.

Vu la feuille de match.

Statuant par défaut.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score sur le terrain.

BONNEBOSQ ES (2) ▶ SIX (6)
LA HOGUETTE AS (2). ▶ UN (1)

Transmet le dossier à la Commission Compétitions

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de SEPT jours suivant sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du Règlement Disciplinaire, annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Match 23910728 – ARTISANS FONTAINE AS (32) / DEMOUVILLE CUVER AC (31). Vétérans. Départemental. Groupe D du 17/11/2021.

Inversion du score.

La Commission.

Jugeant en premier ressort.

Vu les pièces figurant au dossier.

Vu la feuille de match.

Considérant le courrier du club ARTISANS FONTAINE AS, en date du 18/11/2021.

Considérant le courrier du club DEMOUVILLE CUVER AC, en date du 18/11/2021.

Statuant par défaut.

La Commission tient à rappeler à tous, que la feuille de match est la pièce principale de la rencontre. Afin d'éviter tous litiges éventuels, la Commission ne peut qu'inciter les signataires à vérifier attentivement la feuille de match, ainsi que les annotations transcrites par l'arbitre à l'issue de la rencontre avant de contresigner ladite feuille.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score sur le terrain.

ARTISANS FONTAINE AS (32) ▶ UN (1)
DEMOUVILLE CUVER AC (31). ▶ SIX (6)

Transmet le dossier à la Commission Compétitions

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de SEPT jours suivant sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du Règlement Disciplinaire, annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Match 23910729 : LANGRUNE LUC FC 31 – THAON BRETTEVILLE FC 32. Vétérans. Départemental. Groupe D du 31/10/2021.

Match non joué.

La Commission

Vu les échanges de courriers.

Vu la demande de modification FOOTCLUB du match saisi par LANGRUNE LUC FC, notifiée en date du 27/10/2021.

Vu la demande refusée

Statuant par défaut en premier ressort,

Toute demande de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », pour une réponse au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

Décide de donner **MATCH PERDU PAR PENALITE** à LANGRUNE LUC FC pour en reporter le bénéfice à THAON BRETTEVILLE FC sur le score de ZERO (0) à TROIS (3).

Transmet le dossier à la Commission Compétitions et Vétérans, pour ce qui les concerne respectivement.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Match 23931008 : CAEN AS PTT 31 – HONFLEUR CS 31 U 16F. Départemental. Groupe B du 23/10/2021.

Match non joué.

La Commission

Vu les échanges de courriers.

Vu la demande de modification du match saisi par CAEN AS PTT, en date du 21/10/2021.

Vu la demande refusée

Statuant par défaut en premier ressort,

Toute demande de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », pour une réponse au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

Décide de donner **MATCH PERDU PAR PENALITE** à CAEN AS PTT pour en reporter le bénéfice à HONFLEUR CS sur le score de ZERO (0) à TROIS (3).

Transmet le dossier à la Commission Compétitions et Féminines, pour ce qui les concerne respectivement.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Match 24073591 – ANNEBAULT-DOZULE (21) / A3S (21). U 18. Départemental 2. Groupe B du 23/10/2021.

Inversion du score.

La Commission.

Jugeant en premier ressort.

Vu les pièces figurant au dossier.

Vu la feuille de match.

Considérant les courriers du club A3S.

Considérant l'échange téléphonique avec le Dirigeant de DOZULE FC, en date du 16/11/2021.

Statuant par défaut.

La Commission tient à rappeler à tous, que la feuille de match est la pièce principale de la rencontre. Afin d'éviter tous litiges éventuels, la Commission ne peut qu'inciter les signataires à vérifier attentivement la feuille de match, ainsi que les annotations transcrites par l'arbitre à l'issue de la rencontre avant de contresigner ladite feuille.

Dit qu'il y a lieu d'enregistrer le score sur le terrain.

ANNEBAULT-DOZULE (21) ► DEUX (2)
A3S (21). ► QUATRE (4)

Transmet le dossier à la Commission Compétitions

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de SEPT jours suivant sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du Règlement Disciplinaire, annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

[Match 24076853 : CARPIQUET ES 1 – ST SEVER UA 1 U 15. Départemental 3 Groupe A du 30/10/2021.](#)

Match non joué.

La Commission

Vu la demande de modification du match saisi par CARPIQUET ES, en date du 27/10/2021.

Vu l'accord tardif du club de ST SEVER UA, en date du 02/11/2021.

Statuant par défaut en premier ressort,

Considérant que l'accord se trouve hors délai.

Toute demande de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », pour une réponse au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

DONNE MATCH PERDU PAR PENALITE aux deux clubs.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

[Match 24078100 : CAEN AG 1 – MONDEVILLE 1 U 13. Départemental 1 Groupe C du 06/11/2021.](#)

Match non joué.

La Commission

Vu la demande de modification du match saisi par CAEN AG, en date du 03/11/2021.

Vu l'accord tardif du club de MONDEVILLE 1, en date du 05/11/2021.

Statuant par défaut en premier ressort,

Considérant que l'accord se trouve hors délai.

Toute demande de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », pour une réponse au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

DONNE MATCH PERDU PAR PENALITE aux deux clubs.

Transmet le dossier à la Commission Compétitions et Foot Animation, pour ce qui les concerne respectivement.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président : Jean GUYONNET

Handwritten signature of Jean Guyonnet, featuring a stylized 'J' and 'G' with a long horizontal stroke extending to the left.

Le Secrétaire : Albert GUESNON

Handwritten signature of Albert Guesnon, featuring a stylized 'A' and 'G' with a long horizontal stroke extending to the left.